



DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Rappel des obligations et retour
d'expérience
au niveau zonal sur l'efficacité des
dispositifs

21 juin 2010

DDT de Vaucluse



PRÉFET
DE VAUCLUSE



Code Forestier

Loi du 9 juillet 2001

Articles :

- L. 321-5.3 : définition du débroussaillage
- L. 322-3 : définition des obligations
- L. 322-4 : mise en œuvre par la commune

DDT de Vaucluse



PRÉFET
DE VAUCLUSE

Débroussaillage

« Opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe. »

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Où débroussailler :

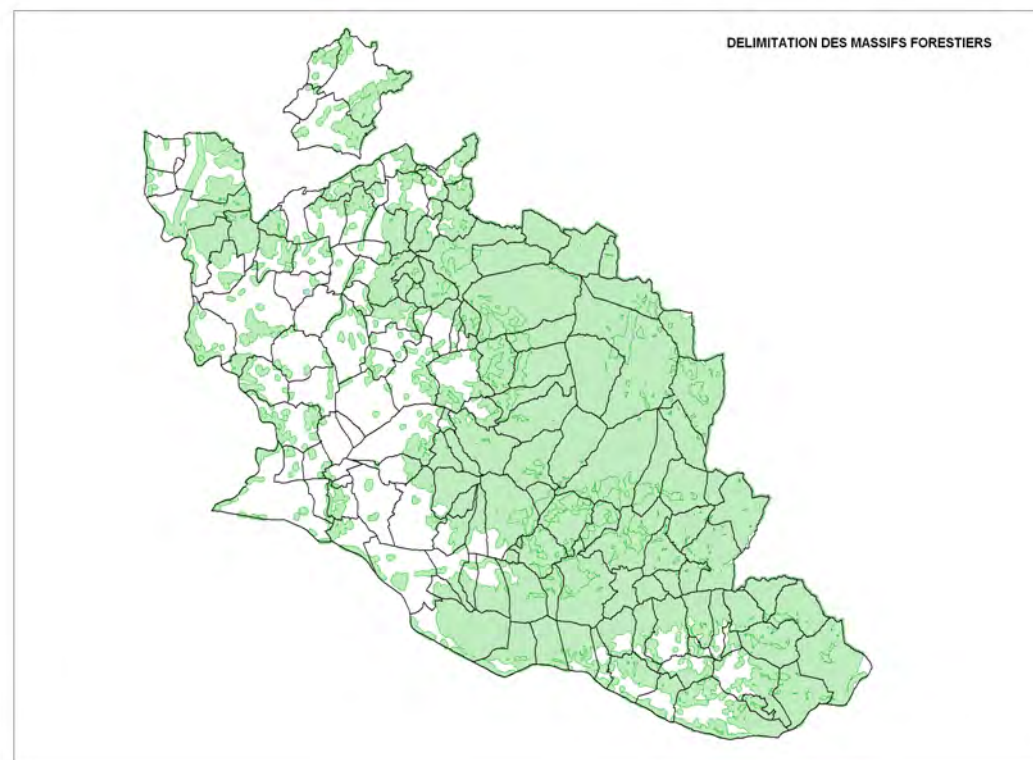
- Dans les communes des massifs forestiers et sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (zones exposées).
- **Arrêté préfectoral du 21 février 2003**

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

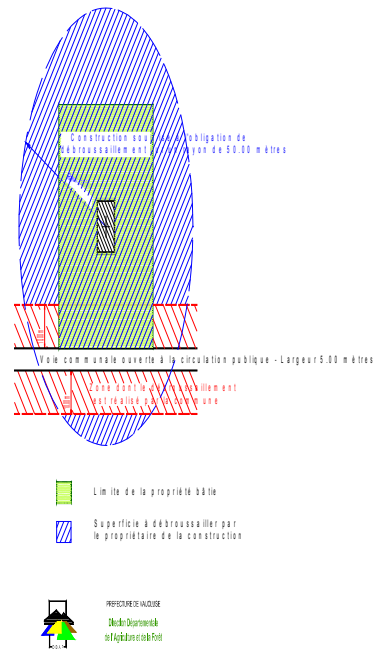




- 50 m autour des constructions
- 10m de part et d'autre des voiries



SCHEMA DE PRINCIPE
DES
OBLIGATIONS DE DEBROUSSILLEMENT



Retour d'expérience au niveau zonal

(source DPFM) Présentation en COFM du 20 novembre 2009

- L'évaluation de la protection apportée par le débroussaillage en cas d'incendie majeur
- L'évaluation des campagnes de sensibilisation et de contrôle de l'obligation de débroussailler

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

*Un exemple de débroussaillage bien fait :
les habitations n'ont pas été menacées.*



*Un exemple de débroussaillage mal fait :
cette habitation a subi des
dégâts intérieurs.*





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE SUD

A partir des retours d'expérience menés depuis 2003, on peut estimer les proportions suivantes en cas d'incendie majeur :



Quand le débroussaillage est fait, on observe sur les habitations :



Pas de dégâts dans 80% des cas



Des dégâts extérieurs dans 15 à 20% des cas



Des dégâts intérieurs dans 2 à 5% des cas



Quand le débroussaillage n'est pas fait, on observe sur les habitations :



Pas de dégâts dans 50 à 60% des cas



Des dégâts extérieurs dans 30 à 40% des cas



Des dégâts intérieurs dans 10% des cas



Délégation à la Protection
de la Forêt Méditerranéenne

Retour d'expérience sur les feux 2009 en corse du sud (source pref 2A)

- 141 habitations concernées, 13 détruites, 10 endommagées, 45 dégâts légers
- 92 % des maisons détruites et 90 % des maisons partiellement endommagées ne respectaient pas les OLD
- Sur 56 habitations respectant les OLD, seules 2 ont été détruites
- 70 % des maisons détruites avaient de la végétation au contact

DDT de Vaucluse



PRÉFET
DE VAUCLUSE

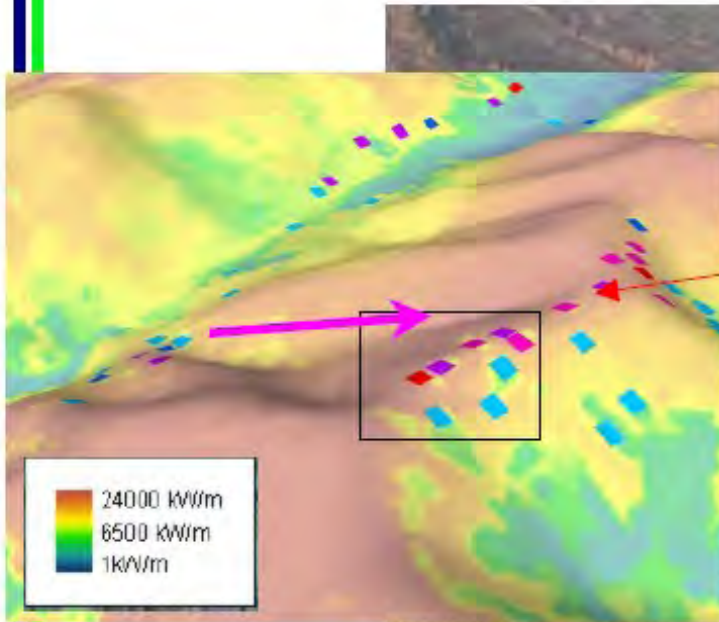
Conclusions

- Si le débroussaillage est insuffisant en surface traitée (rayon de moins de 30 m. autour de l'habitation) ou en qualité (pas de mise à distance des houppiers, arbres à proximité des bâtiments, ...), près de 50% des habitations concernées par un incendie subissent des dégâts.
- 80 à 90% des habitations endommagées ne sont pas en conformité avec les obligations de débroussaillage.
- Si le débroussaillage est bien fait (jusqu'à 50 m. autour des habitations), il assure une bonne protection dans près de 80% des cas.
- Malgré tout, dans 20% des cas, même avec un débroussaillage correct, les habitations subissent des dégâts :
le débroussaillage est donc absolument nécessaire mais pas toujours suffisant, il y a d'autres facteurs influents.

Afin de lutter efficacement contre les incendies dans les secteurs construits, un certain nombre d'éléments sont indispensables, notamment :

- une bonne organisation de l'urbanisation,
- une réduction de l'intensité du front de feu, par réduction du combustible ou grâce à une position d'abri par rapport au vent dangereux,
- des accès sécurisés et d'un gabarit suffisant pour les moyens de secours,
- des points d'eau normalisés à proximité.

Les habitations exposées à de fortes puissances de front de feu sont plus touchées que celles qui sont abritées.



Dégâts sur les habitations

- pas de dégâts
- dégâts matériels périphériques
- dégâts à une installation périphérique à l'habitation
- habitation touchée extérieurement
- habitation touchée intérieurement

*Les installations légères
présentent souvent une
inflammabilité et une
combustibilité importantes qui
contaminent les structures
voisines.*



Analyse des résultats

- On constate en moyenne une amélioration de 30 à 40% de la situation du débroussaillage entre les deux phases.
- Le nombre d'habitations sans aucun débroussaillage est restreint à quelques unités après le deuxième passage
- Après un troisième passage, il ne reste plus qu'environ 1 à 5 % de constructions en infraction.
- Quelques années après les derniers contrôles, certaines constructions sont de nouveau en infraction.

Une seule phase de sensibilisation est insuffisante, un second passage assorti de contrôle et de répression permet d'atteindre un résultat intéressant, mais il faut poursuivre l'action dans le temps.

Les contrôles du respect des OLD en Vaucluse

En 2010, maintien du contrôle par des actions complémentaires :

- Contrôle sous l'autorité du maire par des opérations communales (procédure administrative art L 322-4 du Code Forestier)
- Contrôle sous l'autorité des procureurs (art L 322-9-1 du code Forestier)

DDT de Vaucluse


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Procédure de contrôle du débroussaillage

opérations communales

- Sensibilisation et diagnostic fait sur l'ensemble du territoire communal (rôle du SMDVF);
- Établissement d'un état des lieux pour chaque habitation (renseignement d'une fiche type); dans le cas où le débroussaillage n'est pas réalisé, doit y figurer la date à laquelle les travaux devront être exécutés;
- Contrôle réalisé par un agent assermenté (ONF) après la date figurant sur l'état des lieux;

DDT de Vaucluse


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Procédure de contrôle du débroussaillage

Si travaux non réalisés, mise en demeure

A l'issue de la mise en demeure, constatation par un agent assermenté dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés :

- Verbalisation au titre de l'article L 322-9.2 du Code forestier (délit) exposant à une amende dont le montant ne peut excéder 30 €/m²;
- Mise en œuvre par le Maire d'une procédure de réalisation des travaux d'office.

DDT de Vaucluse


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Bilan des procédures de contrôle administratif

De 2004 à 2009, 13 communes concernées

1877 habitations contrôlées

226 mises en demeure (12 %)

27 PV ou timbres amendes (1,4 %)

En 2010, communes de Sérignan du Comtat, Grambois

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Chantiers modèles de débroussaillage

Objectif : servir d'exemple aux propriétaires sur la nature des travaux de débroussaillage, et impact paysager

2 chantiers en 2009-2010, réalisés par les APFM

- Débroussaillage abbaye de saint-Hilaire à Ménerbes
- Débroussaillage de la chapelle sainte-Anne à Vedène

DDT de Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE



Chapelle Sainte-Anne



***avant et après
débroussaille
ment***



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE VAUCLUSE



DDT de Vaucluse



PRÉFET
DE VAUCLUSE



***Accès abbaye
de Saint-
Hilaire***



***avant et après
débroussaille
ment***